

ENQUÊTE

auprès des établissements et services

de la PROTECTION de l'ENFANCE 2021

À L'ATTENTION DES USAGERS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES USAGERS DE MOINS DE 16 ANS

Début 2022, la **Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)** réalise une **enquête statistique obligatoire auprès des établissements et services de la protection de l'enfance**. Les informations recueillies apporteront les éléments nécessaires à l'analyse des dispositifs mis en place pour la protection de l'enfance et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion.

La description des usagers est un des volets de cette enquête. Il est donc demandé au service gestionnaire de fournir des informations concernant les enfants, adolescents et jeunes adultes hébergés dans la structure : type d'hébergement, sexe, année de naissance, dates d'entrée et de sortie, type de mesure de protection, situation antérieure à l'accueil en établissement, principale occupation en journée et scolarisation, etc.

Les destinataires de ces informations sont la DREES et les services statistiques des directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les données transmises au titre de cette enquête sont anonymes. Elles pourront également être réutilisées par des chercheurs, des services statistiques et des services d'étude d'autres institutions ou organismes, toujours dans la finalité exclusive d'élaboration de statistiques ; ces nouvelles études seront assorties de toutes les garanties de sécurité nécessaires à la protection de vos données à caractère personnel.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2022X0355A du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année 2022 – Arrêté en cours de parution.

Cette enquête statistique est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.

Les réponses données à cette enquête sont protégées par le secret statistique. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique. Les destinataires de ces informations sont la DREES et les services statistiques des directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les réponses collectées seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Au bout de ces 5 ans, elles feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être définitivement versées aux Archives de France au bout de 50 ans.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, de rectification des données ou de limitation du traitement peut être exercé par les personnes concernées. Durant la phase de collecte de l'enquête, ces droits s'exercent uniquement et directement auprès de l'établissement. Après la collecte, ces droits peuvent être exercés en écrivant à la référente protection des données de la DREES à l'adresse drees-rgpd@sante.gouv.fr, en indiquant le code ESPE dans la demande. Vous pouvez aussi la contacter pour toute question relative au traitement de vos données. Vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, adresser une réclamation à la CNIL.